

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 56650-2021/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 43-2021/RAP-COM

RAPPORT

Des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'emploi et de la formation professionnelle (BFP-EFP) du vendredi 18 juin 2021

Le **vendredi 18 juin 2021 à 9 heures 50**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'emploi et de la formation professionnelle (BFP-EFP) se sont réunies conjointement sous la présidence de M. Philippe Michel, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 49883-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2008/APS du 13 juin 2008 relative aux chantiers d'insertion de la province Sud.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel et Mme Françoise Suve.

Membres de la commission EFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Veylma Falaeo, Mme Annie Qaeze, Mme Léa Tripodi, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Petelo Sao et Mme Ithupane Tiéoué.

Membre de la commission EFP :

Mme Marie-Line Sakilia.

Procurations* :

Membres de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
M. Julien Tran Ap donne procuration à M. Guy-Olivier Cuenot.

Membre de la commission EFP :

Mme Nadine Jalabert donne procuration à Mme Laura Vendegou.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission EFP.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Marie-Jo Barbier et Mme Aniseta Tufele.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge de la transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Nathalie Lemagne, chef du service cellule squats et insertion (CSI/DEL) ;

Mme Flora Millot, chargée d'opérations habitat (SSP/DEL) ;

Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et de la formation (DEL) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Mathéa Rossignol, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 49883-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2008/APS du 13 juin 2008 relative aux chantiers d'insertion de la province Sud.

Parmi les programmes d'insertion mis en œuvre au travers des contrats de développement, la province Sud réalise des chantiers d'insertion destinés aux personnes sorties du système scolaire, sans possibilité d'accéder à l'emploi. Ces chantiers se déroulent principalement dans les communes de l'intérieur de la province Sud et le plus souvent en tribus et permettent à des personnes en difficulté, à travers une réalisation collective utile à la population, de démarrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle en restant dans leur environnement familial.

Depuis 2000, 204 chantiers d'insertion ont été pilotés et 1715 stagiaires y ont été recrutés pour participer à ces opérations de proximité dans 12 communes et 51 tribus de la province Sud où le dispositif est reconnu.

Ces chantiers ont permis la réhabilitation, la rénovation, l'embellissement, la finition d'églises, de chapelles, d'un temple, de blocs sanitaires, d'une école, de logements, d'un marché, de farés, de dortoirs, de maisons communes, de cuisines, d'aménagements d'équipements sportifs, de bâtiments classés au patrimoine, d'accès sécurisés, d'une recyclerie d'ordinateurs, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts.

Aujourd'hui les chantiers d'insertion sont une solution adaptée aux personnes en difficulté. En effet, intégrer ce dispositif permet de bénéficier d'un petit revenu et d'améliorer ses compétences par une mise en situation professionnelle. Ce dispositif favorise également les échanges et les temps de rencontre avec les habitants du site : les associations, les coutumiers, les enfants, les femmes, et avec les intervenants extérieurs : les artisans, les organismes d'insertion, de formation, d'emplois.

Les stagiaires obtiennent une valorisation sociale dans la tribu ou le quartier en participant à un chantier d'utilité collective et montrent par cet investissement qu'ils ne sont pas oisifs.

L'outil chantier d'insertion s'adapte à la population de faible niveau scolaire, ayant un vécu scolaire chaotique et un projet de vie ou professionnel peu construit. Il contribue à faire évoluer les mentalités et les comportements collectifs de la population en perte de repères. Il apporte une réponse collective à un besoin identifié et permet aux stagiaires de démarrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle en restant dans leur environnement familial.

Ces opérations contribuent enfin au développement économique car cette activité permet dans un premier temps, la réconciliation avec les valeurs familiales et traditionnelles et dans un deuxième temps, le tissage d'un premier réseau pour la recherche d'emploi.

Les chantiers sont de véritables acteurs par leur fonction d'outil d'insertion sociale et professionnelle et par leur contribution à la cohésion sociale, dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et entre les jeunes de l'intérieur et ceux de l'agglomération.

L'accompagnement positionne les personnes accueillies au centre du dispositif. Il permet le repérage des difficultés, mais aussi l'apprentissage de savoir-être et de savoir-faire en situation de travail ou en entretien individuel.

Dès le démarrage du chantier, les évaluations progressives situent les projets, les points forts à consolider, les points faibles à travailler, le but étant de réduire les convergences entre les contraintes de l'entreprise et les projets de chacun, mais aussi de construire ou restaurer avec les stagiaires leurs propres représentations et capacités. Chaque étape doit valoriser la personne et établir « le portefeuille de compétences et d'acquis » dans la période « chantier ». Ainsi, les relais établis avec les différents partenaires permettent la progression et la finalisation du parcours de chacun dans les meilleures conditions.

Les chantiers d'insertion sont organisés avec des associations intermédiaires et des structures d'insertion, en partenariat avec des entreprises du secteur privé pour la sous-traitance de travaux nécessitant une technicité particulière, pour accompagner les animateurs d'insertion à réaliser des travaux techniques et guider les équipes de stagiaires en insertion dans les secteurs où l'association intermédiaire n'a pas les personnels qualifiés, ni les moyens logistiques (électricité, plomberie, transports maritimes...).

La partie accompagnement à l'insertion professionnelle et la gestion des indemnités étaient confiées à la mission d'insertion des jeunes (MIJ) de la province Sud. Ainsi, la dissolution de la MIJ, la réorganisation des directions provinciales et l'évolution du code du travail de la Nouvelle-Calédonie en matière de prise en charge des stagiaires de la formation professionnelle, impliquent une révision de la délibération relative aux chantiers d'insertion.

C'est dans cet esprit, qu'il vous est proposé de modifier les dispositions relatives aux opérateurs et à la gestion des indemnités.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, Mme Falaeo a sollicité des précisions suite à la dissolution de la mission d'insertion des jeunes (MIJ) afin de savoir si l'opérateur était toujours ACTIVE mais aussi les raisons qui conduisent à supprimer les mentions des agréments délivrés par le gouvernement à l'article 2.

Mme Morizot a expliqué que suite à la dissolution de la MIJ, ACTIVE est bien maintenu comme opérateur technique et la province Sud agira en tant qu'opérateur d'insertion ce qui est d'ailleurs le cas avec la direction de l'emploi et du logement (DEL). En ce qui concerne les modifications de l'article 2, des précisions sont apportées à la fin de la délibération sur les conventions signées avec un opérateur qui dispose d'un agrément du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et qui ne sont pas soumises aux dispositions de la délibération modifiée n° 39-2011/APS du 9 novembre 2011.

De plus, sur les indemnités versées, Mme Falaeo a souhaité savoir si le montant était équivalent à celui versé pour les stages d'aide à la formation et d'aide à l'insertion (SAPHIR) et si la sécurité sur les chantiers était toujours de la responsabilité de l'opérateur technique.

Mme Morizot a confirmé que l'opérateur technique était toujours responsable de l'aspect sécuritaire et que les indemnités sont les mêmes que pour SAPHIR, soit 50 % du salaire minimum garanti (SMG).

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mme Veylma Falaeo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze se sont abstenus au vote de cet article, souhaitant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 2 : Avis favorable des commissions.

Mme Falaeo a souhaité avoir des précisions sur le cinquième alinéa dans lequel il est précisé que les permanences dans les communes sont supprimées.

Mme Morizot a précisé que c'était ce qui était demandé auparavant à la MIJ mais comme les services de la province Sud prennent désormais le relais et disposent d'antennes dans les communes, il n'est plus nécessaire d'apporter cette précision.

Mme Veylma Falaeo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze se sont abstenus au vote de cet article, souhaitant réserver leur avis pour la séance publique.

Articles 3 à 8 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mme Veylma Falaeo, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze se sont abstenus au vote de ces articles, souhaitant réserver leur avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve, et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission EFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, Mme Léa Tripodi, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Annie Qaeze s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe l'Eveil Océanien, Mme Veylma Falaeo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission BFP a clôturé la réunion à 10 heures 05.

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Philippe Michel